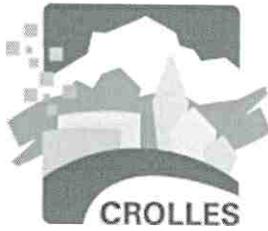


Service : Juridique / Marchés publics

N° : 32-2025



Département Isère – Canton Le Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Décision du Maire

**Objet : Marché de conception graphique et de mise en page des supports print du service culturel de la commune de Crolles - RESILIATION**

Le Maire de la commune de Crolles,

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 053-2020 du conseil municipal en date du 11 juillet 2020 donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté n°53-2024 en date du 20 février 2024 donnant délégation à Madame Annie FRAGOLA, adjointe chargée du bien vieillir et des marchés publics,

**Vu** l'accord-cadre conclu entre la commune de Crolles et la société Phasme Création Graphique (69100 VILLEURBANNE) relatif à la conception graphique et à la mise en page des supports print du service culturel de la commune de Crolles notifié le 8 décembre 2021 (n° 2021-10),

**Vu** l'article 14.2 du cahier des clauses administratives particulières,

**Considérant** le jugement du Tribunal des activités économiques de Lyon en date du 5 février 2025 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de la société Phasme Création Graphique et désignant Me Marie Dubois, 69006 LYON, en qualité de liquidateur judiciaire,

**Considérant** le courrier de mise en demeure adressé à Me Marie-Dubois en date du 4 mars 2025 et réceptionné le 10 mars 2025 par lequel le Maire de Crolles a sollicité une décision concernant son intention de poursuivre ou non l'exécution de l'accord-cadre n°2021-10 dans un délai de 30 jours, faute de quoi la résiliation de l'accord-cadre serait prononcée conformément aux dispositions du CCAP,

**Considérant** l'absence de réponse dans le délai de 30 jours imparti au liquidateur pour faire connaître sa décision,

## D E C I D E

**Article 1 :** Le marché n°2021-10 conclu entre la commune de Crolles et la société Phasme Création Graphique (69100 Villeurbanne) et relatif à la conception graphique et à la mise en page des supports print du service culturel de la commune de Crolles, notifié le 8 décembre 2021, est résilié, conformément aux dispositions relatives aux procédures de liquidation judiciaire applicables au contrat.

**Article 2 :** Conformément à l'article 14.2 du cahier des clauses administratives particulières, la présente résiliation est prononcée sans indemnités.

A Crolles, le 16 JUIL. 2025

Le Maire  
Philippe LORIMIER

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique / marchés publics

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.